

Paudex, le 23 août 2017

USPI INFO n° 10/2017

Politique : L'USPI Suisse s'oppose au deuxième projet de deuxième révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

L'USPI Suisse a rejeté le deuxième projet de deuxième révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) mis en consultation jusqu'au 31 août 2017. Ce deuxième projet de révision prévoit toujours des restrictions supplémentaires en imposant notamment une compensation intégrale des constructions hors zone à bâtir. En outre, ce deuxième projet continue de violer l'article 75 de la Constitution fédérale en octroyant davantage de compétences à la Confédération.

A titre de rappel (cf. USPI INFO n° 6/2015), l'USPI Suisse s'était déjà opposée au premier projet de deuxième révision de la LAT qui empiétait sur les compétences des cantons et qui rajoutait des restrictions supplémentaires en imposant notamment une compensation intégrale des surfaces d'assolément qui seraient classées en zone à bâtir.

Ce deuxième projet prévoit toujours des restrictions supplémentaires en imposant notamment une compensation intégrale des constructions hors des zones à bâtir, une obligation de démolition, et la création de nouvelles zones agricoles spéciales.

En outre, alors que l'article 75 Cst. féd. prévoit que la Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire et que celui-ci incombe aux cantons, cette deuxième révision continue d'octroyer davantage de compétences à la Confédération. A titre d'exemple, les cantons devraient tenir compte, dans le cadre des études de base au plan directeur cantonal, notamment des conceptions et plans sectoriels de la Confédération.

En définitive, bien que la première révision de la LAT freine déjà un certain nombre de projets de constructions, cette deuxième révision va rajouter des restrictions supplémentaires pour l'économie immobilière qui représente plus de 15 % du PIB suisse et plusieurs centaines de milliers d'emplois.

Cette deuxième révision continue de restreindre encore davantage la marge de manœuvre des cantons dans un domaine où il doit être tenu compte des spécificités locales. Elle ne manquera pas d'augmenter l'insécurité juridique dès lors que, si elle devait être mise en œuvre, elle nécessitera de nouvelles adaptations des plans directeurs cantonaux. Partant, l'USPI Suisse l'a rejetée et a adressé ce jour ses déterminations à l'Office fédéral du développement territorial. En outre, un communiqué de presse a été envoyé à tous les médias romands. Ces deux documents se trouvent sur le site internet de l'USPI Suisse (www.uspi.ch)

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Frédéric Dovat